

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 5

Rubrik: Chez nous... et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chez nous... et à l'étranger

L'ASSEMBLÉE DE L'ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Les 5 et 6 mai s'est tenue à Berne la 71e assemblée des déléguées de l'Alliance, sous la présidence efficace de Mme Regula Pestalozzi.

ENCORE DU PAIN SUR LA PLANCHE

Dans son rapport annuel, la présidente a relevé, entre autres, que l'image de la femme suisse semble avoir considérablement changé. En effet, lors d'une enquête organisée par l'Alliance, en collaboration avec une revue à grand tirage en Suisse allemande, sous le titre « Retour à la vie professionnelle », les trois quarts des 4400 femmes qui ont répondu à l'enquête désirent reprendre une activité professionnelle. Les raisons invoquées sont d'abord le plaisir d'être en contact avec les gens, ensuite la satisfaction d'exercer une profession. Un grand nombre de femmes estiment ne pas être pleinement occupées par leur activité ménagère. Un quart désirent disposer de moyens financiers propres, étant donné que la ménagère n'a, selon notre code civil démodé, aucun revenu à elle.

Ensuite, la présidente a rappelé les objets pour lesquels la plus grande association féminine suisse doit encore lutter :

- égalité de rémunération pour un travail de même valeur ;
- même possibilité de promotion professionnelle pour les femmes que pour les hommes ;
- encouragement au recyclage ;
- reconnaissance de la valeur économique du travail de la maîtresse de maison ;
- amélioration de la situation sociale de la mère célibataire et de la femme divorcée ;
- réforme du droit de famille en vue d'augmenter les droits de la femme mariée.

En terminant son allocution, Mme Pestalozzi a souligné que « deux problèmes actuels touchent les femmes de trop près pour que la recherche de leur solution soit confiée à des milieux à majorité masculine : la législation de l'interruption de la grossesse et le service national des femmes ».

L'Alliance continue à s'occuper de

ces problèmes qui seront repris lors de la prochaine assemblée des déléguées, à Zoug en 1973.

NOUVEAUX MEMBRES

Puis, selon son ordre du jour, l'assemblée a délibéré des questions administratives. Elle a accepté quatre nouvelles associations membres : l'Association suisse des cosméticiennes ; la Conférence des femmes du parti suisse des paysans artisans et bourgeois ; l'Association d'utilité publique des femmes de Trogen ; la section genevoise des coopératrices Migros.

L'Alliance compte actuellement 260 associations membres qui groupent plus de 350 000 femmes.

Pour remplacer quatre membres sortant de son comité, l'assemblée a élu au bulletin secret Mmes Carla Bossi, de Lugano ; Suzanne Anliker, de Berne ; Marie Goetschmann, de Berne ; Hélène Schukany, de Zurich.

Sous des tonnerres d'applaudissements Mmes Rolande Gaillard et Marie Gosteli ont été proclamées membres d'honneur, honneurs bien mérités pour l'ancienne présidente de l'Alliance et pour l'ancienne présidente du Comité d'action pour l'introduction du suffrage féminin.

LES COMPTES

Les comptes 1971 présentent un déficit de 77 000 francs et le budget 1972 également un déficit de cet ordre de grandeur. Heureusement que l'Alliance dispose de différents fonds, entre autres de celui de 1 030 000 francs du Don suisse, collecté du 1er août 1970, grâce auquel elle peut combler ses déficits.

Les années prochaines devront être des années d'économies (service de presse, bibliothèque...) et il faudra, d'autre part, trouver de nouvelles sources de revenus.

Le règlement du « Fonds pour des buts culturels et d'utilité publique », de plus d'un million, a été adopté à la majorité après quelques modifications de détails. Géré par le comité de l'Alliance, le budget et les comptes annuels de ce fonds seront soumis chaque année à l'assemblée des déléguées.

POUR UN GRAND CONGRÈS FÉMININ SUISSE

L'assemblée a décidé à l'unanimité que l'Alliance organiserait un grand congrès féminin en automne 1974, en collaboration avec les autres trois grandes associations féminines suisses.

CONTRE L'ALCOOL, LES CIGARETTES, ET LE PETIT CRÉDIT

Une résolution présentée par la Ligue suisse des femmes abstinences a été votée à l'unanimité. Elle demande au Conseil fédéral de mettre un frein à la propagande en faveur de l'alcool et des cigarettes.

Sur la proposition du Centre de liaison de Soleure, le comité de l'Alliance étudiera rapidement les mesures à prendre pour lutter contre la publicité en faveur du petit crédit.

L'INTÉGRATION EUROPÉENNE AVEC LE CONSEILLER FÉDÉRAL BRUGGER ET JEANNE HERSCH

Le jour suivant, en présence de nombreuses personnalités, dont plusieurs consillères nationales et « notre » consillère aux Etats, le conseiller fédéral Brugger a parlé de l'attitude de la Suisse face à l'intégration européenne, puis, en français, le professeur Jeanne Hersch a expliqué clairement pourquoi elle était une « européenne convaincue ». Notre journal reviendra sur ces deux importantes conférences. J. B.-W.

RÉSOLUTION votée à l'unanimité par la 71e assemblée des déléguées de l'Alliance le 5 mai à Berne

L'emploi des produits toxiques et des narcotiques est soumis à un contrôle sévère, selon leur degré de nocivité. Mais l'utilisation des deux substances qui constituent le plus grand danger pour la santé publique, l'alcool et la nicotine, n'est l'objet d'aucune restriction semblable. Au contraire, une réclame effrénée cherche à l'étendre toujours davantage.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de la santé publique et particulièrement de la jeunesse, la Ligue suisse des femmes abstinences prie instamment le Conseil fédéral en collaboration avec les autorités cantonales et communales, de mettre un frein à la propagande croissante en faveur de l'alcool et des cigarettes. Il faudrait au moins lui interdire l'affichage sur des emplacements appartenant au domaine public ; il devrait en être de même sur les places de sport et à l'occasion de manifestations sportives.

ÉTRANGER

ELLE EST CHEF DE L'OFFICE DES STATISTIQUES

L'ancienne vice-présidente de l'Office fédéral allemand des statistiques, Mme Hildegard Bartels, sera chargée de la direction de cet office à partir du mois de mars. Elle sera officiellement confirmée dans ses nouvelles fonctions par le ministre fédéral de l'Intérieur Hans-Dietrich Genscher. Mme Bartels succède à M. Patrick Schmidt qui avait occupé ce poste pendant sept ans et qui vient de prendre sa retraite. Mme Hildegard Bartels est la première femme qui se voit confier la direction d'un office fédéral. L'Office fédéral est chargé de recueillir des statistiques dans presque tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle en République fédérale. (« Die Welt », 22 février 1972.)

LE NOUVEAU DES ÉTUDIANTES AUGMENTE

L'UNESCO annonce que le 43 % de tous les élèves et étudiants du monde sont des femmes.

Depuis 1950, c'est le nombre des étudiantes qui a particulièrement augmenté. Il a passé de 32 à 38 %.

L'Afrique et l'Asie ont la plus petite proportion de femmes étudiantes, l'URSS la plus élevée avec 47 %.

L'Europe est au-dessous de la moyenne générale : 36 % d'étudiantes seulement. Et ce sont les pays occidentaux qui occupent le dernier rang avec 32 % d'étudiantes.

Dans les Grands Conseils

Classée par ordre décroissant, voici la participation féminine dans les Grands Conseils :

	Nombre de députés (h. et f.)	Nombre de députées	Pourcentage féminin
Bâle-Ville	130	21	16,2
Genève	100	13	13
Tessin	90	11	12,2
Valais	197	21	10,6
Neuchâtel	115	9	7,8
Saint-Gall	180	11	6,1
Bâle-Campagne	80	4	5
Schwyz	100	5	5
Lucerne	170	8	4,6
Zurich	180	5	2,8
Thurgovie	130	1	0,8
	1602	119	7,4

61e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

27 ET 28 MAI, A COIRE

Samedi 27 mai 1972, Kirchgemeindehaus, Brandisstrasse 12.

Dès 13 h. à l'entrée de la salle, distribution des bulletins de vote, des cartes de participants et de banquet.

Ordre du jour : 1. Appel des délégués ; 2. Nomination des scrutatrices ; 3. Rapport annuel ; 4. Rapport de la trésorière ; 5. Rapport des vérificatrices des comptes ; 6. a) Fixation de la cotisation annuelle ; b) Proposition de la section de Lausanne ; 7. Election des vérificatrices des comptes ; 8. Divers ; 9. Salutations de la présidente du Centre de liaison des Grisons, Mme Isa Hämmerle.

16 h. 30-17 h., suspension de la séance et rafraîchissements.

17 h., a) « Révision de la loi sur la nationalité » ; b) propositions de la commission juridique : Mme G. Heinezeimann, Dr jur.

19 h. 30, banquet à l'Hôtel City.

Dimanche 28 mai 1972

9 h. 30, Séance avec les propositions des sections de Soleure et Zurich.

La révision de la loi sur l'assurance maladie, une conférence de Mmes Sylvia Arnold-Lehmann, Dr rer. pol., et Danielle Bridel, Dr en droit.

12 h. 30, repas de midi, libre.

Propositions pour l'après-midi : Visite de la vieille ville ou excursion au Brämuesch.

DERNIÈRE ET PREMIÈRE LES LANDSGEMEINDEN

Le 30 avril s'est tenue la dernière Landsgemeinde de Stans sans participation féminine puisque les électeurs y ont décidé l'introduction du suffrage féminin.

Une semaine plus tard, le 7 avril, se tenait, pour la première fois dans notre pays, une Landsgemeinde avec la participation des hommes et des femmes. Ces dernières ont participé nombreuses à l'assemblée et on leur fit fête.

Les nouveaux droits accordés aux femmes ne condamnent donc pas les Landsgemeinden comme certains, à bout d'arguments, voulaient le faire croire.

SUFFRAGE FÉMININ OU EN EST-ON ?

Trois landsgemeinden devaient décider, à fin avril, de l'introduction des droits politiques pour les femmes :

— les citoyens de NIDWALD ont accepté de reconnaître aux femmes les droits politiques sur le plan cantonal ;

— les citoyens d'OBWALD ont fait de même, mais n'ont voté que le principe, leur constitution cantonale les obligeant (comme cela avait été le cas pour Fribourg) de présenter encore une fois le projet de loi modifiant la dite constitution, devant le peuple ;

— APPENZELL, RHODES EXTÉRIEURES, a accepté d'introduire les droits politiques sur le plan communal et refusé pour les affaires cantonales.

Dans le demi-canton d'APPENZELL, RHODES INTÉRIEURES, les femmes ne sont appelées aux urnes que lorsqu'il s'agit d'affaires religieuses ou scolaires. Une initiative est en préparation et demandera à la Landsgemeinde de 1973, d'accorder les droits politiques sur les plans communal et cantonal.

En APPENZELL, RHODES EXTÉRIEURES, il reste, comme nous l'avons dit plus haut, à reconnaître aux femmes les droits politiques sur le plan cantonal.

Dans les GRISONS, l'introduction des droits politiques sur le plan communal est encore facultative : 65 communes (les plus importantes) sur 219 les ont introduits, ce qui représente les deux tiers de la population féminine.

Dans le canton de SOLEURE, l'introduction des droits sur le plan communal est également facultative, mais seules trois communes se distinguent encore en ne les ayant pas accordés.

(Données de l'Association suisse pour les droits de la femme.)

(VAUD, suite de la page 3)

Association pour les droits de la femme

L'Association broyarde pour les droits de la femme, que préside Mme Jacqueline Guisolan, a organisé, à l'Hôtel de Ville d'Estavayer, une conférence sur le Droit de famille ; un journaliste de l'endroit a rendu compte de cette conférence avec un esprit si antiféministe et si peu persuadé de l'urgence d'une révision du code que Mme Marie-Thérèse Chassot, la répondante, quelques jours après, dans le journal d'Estavayer. Sa réponse est pleine de gentillesse et de mesure, sa conclusion surtout, écoutez :

Amis lecteurs et lectrices, permettez-moi de revenir sur la conférence que Me Thalmann, avocate à Berne, donna lundi soir à Stavelay, sur le « Droit de famille aujourd'hui et demain ».

Certains articles du code civil suisse qui régissent actuellement les couples ont paru pour le moins choquant à la soixantaine d'auditrices venues des quatre coins du district. Il est vrai que ce code fut pensé à la fin du siècle dernier, voté en 1907, mis en vigueur en 1912, à une époque où la femme n'accédait pas aux études, ne travaillait guère hors de son foyer, était traitée en mineure. Il fut établi par des hommes, pour les hommes.

Mais les temps ont changé et de nombreux articles apparaissent désuets et entachés de partialité. L'éclatement de la famille, la promotion de la femme, l'utilisation de la maternité grise et de la main-d'œuvre féminine dont le pays ne pourrait plus se passer, tout cela a incité nos autorités fédérales à nommer une commission chargée de la révision de ce code.

Jusqu'ici, innombrables furent les

épouses qui vécurent et vivent heureuses sous la loi de 1907, qu'elles ignorent, au côté d'un mari compréhensif et juste. Par contre, d'autres, et elles sont de plus en plus nombreuses actuellement, à l'occasion d'un décès ou d'un divorce ou d'un litige financier se voient dépouillées de leurs biens initiaux et de leur acquêts. Elles découvrent, en ces mêmes occasions, à quel point leurs droits sont restreints et inégaux en regard de ceux de leur conjoint. Par exemple, une épouse ne peut rien entreprendre sans la signature de son mari ni représenter l'union conjugale si celui-ci ne lui en donne le pouvoir. Ce dernier peut même s'opposer à ce qu'elle exerce un emploi hors de son foyer. Il fut longtemps question des divers régimes matrimoniaux. Sous le régime légal ou union des biens, le plus commun, les biens s'unissent dans les mains du mari ; seule une fortune en immeuble demeure propriété de l'épouse. Le régime de la séparation de biens peut devenir défavorable à la partie féminine en cas de désaccord et de liquidation.

Le nouveau code devra prévoir un régime d'administration distincte des biens.

On apprécia grandement la conférence qui fut si intéressante, sans jamais incriminer le législateur ni la loi masculine. Elle se borna à exposer la loi en émettant sa conférence de faits précis vécus au cours de sa longue carrière d'avocate.

Si j'étais un homme, je serais heureux de savoir que le prochain code traitera ma compagne de façon équitable.

Marie-Thérèse Chassot.

(VAUD, suite de la page 3)

Assemblée générale du groupe de Lausanne de l'association pour les droits de la femme

Peu d'événements dans la partie administrative, si ce n'est la constatation que le nombre des décès et des démissions dépasse, pour la première fois depuis quelques années, le nombre des adhésions ; beaucoup de femmes, celles qui démissionnent, ne réalisent pas qu'une fois le suffrage féminin acquis, tout reste encore à faire : l'Association a encore sa raison d'être ; les femmes ont encore tant de choses à obtenir : améliorations des conditions de travail, de la formation professionnelle, des salaires, baisse des cotisations d'assurances (à part Genève, elles paient 10 % de plus que les hommes), baisse de l'imposition de la femme mariée, révision du droit de famille, etc.

Certaines personnes pensent que c'est maintenant la tâche des partis politiques d'obtenir ces améliorations de la condition féminine : oui, certainement, mais il est bon qu'une association neutre étudie ces mêmes problèmes et maintienne des contacts avec tous les partis politiques et par-

ticulièrement avec les députées et les consillères nationales.

Après la partie administrative, le groupe avait invité trois femmes exerçant des métiers peu connus : Mmes Eliane Dutruit, agente de police lausannoise, Marie-Lise Fragnières, assistante de police, et Claude Putallaz, conductrice de taxi.

Ces trois dames ont exposé, à tour de rôle, les raisons qui les ont fait choisir leur métier, la formation à laquelle elles ont dû se soumettre et les responsabilités ou le travail qui sont les leurs actuellement. Dotées d'une personnalité marquée et différentes l'une de l'autre, elles ont su, toutes les trois, répondre avec netteté et d'une façon souvent très plaisante aux nombreuses questions que l'auditoire leur posait, questions touchant à leurs salaires, à leurs conditions de travail, aux difficultés qu'elles ont rencontrées, en tant que femme, dans l'exercice de leur profession, dans leurs contacts avec leurs collègues et avec le public. En résumé, soirée pleine d'intérêt et d'animation.